

N° 5927³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI

portant création de l'établissement public „Centre Hospitalier du Nord“

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(18.3.2009)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, j'ai l'honneur de vous informer que dans sa réunion du 19 février 2009 la Commission de la Santé et de la Sécurité sociale a intégralement repris le texte proposé par le Conseil d'Etat dans son avis du 3 février 2009 concernant le projet de loi mentionné sous rubrique.

Toutefois, au sujet de l'article 14 (article 15 du texte gouvernemental), renvoyant à l'annexe faisant partie intégrante du dispositif légal, la Chambre des Députés a été informée par le Collège échevinal de la Ville d'Ettelbruck que la désignation cadastrale des terrains affectés au futur établissement public a subi des changements.

En effet, suite à de nouveaux mesurages et des mises à jour modifiant substantiellement le tableau cadastral, les 12 parcelles de la commune d'Ettelbruck, section B de Warken, énumérées à l'annexe du projet de loi gouvernemental initial sont à remplacer par un seul numéro cadastral.

Les terrains de la commune de Wiltz affectés au nouvel établissement public restant inchangés, le relevé annexé au texte du projet de loi aura en définitive la teneur suivante:

<i>Commune d'Ettelbruck, Section B de Warken</i>		
<i>Parcelle</i>	<i>Lieu</i>	<i>Contenance</i>
263/2205	avenue Lucien Salentiny	5 ha 70 a 41 ca

<i>Commune de Wiltz, Section A de Wiltz</i>			
<i>Terrain</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Lieu</i>	<i>Contenance</i>
1.	185/2508	Am Graefchen	1,00 are
2.	185/3853	Rue Gr.-D. Charlotte	83,60 ares
3.	527/1868	Im Gerstenfeld	5,00 ares

La Commission de la Santé et de la Sécurité sociale considère que cette modification de l'annexe du projet de loi a le caractère d'un redressement purement technique non constitutif d'un amendement. La commission tient néanmoins à en informer le Conseil d'Etat avant le vote du projet de loi.

*

Copie de la présente est adressée pour information à M. Mars di Bartolomeo, Ministre de la Santé, et à Mme Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER